

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023 - 19H00

1

Salle polyvalente – Souzy

Membres présents : Michel BONNIER (Aveize), Michel JUNET (Brullioles), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Benoît VERNAISON (Duerne), Patrice CARTERON (Grammond), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Gilles CHAVEROT, Christelle SEVE (Haute-Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Fabrice BOUCHUT, Claude GOY (Larajasse), Michel RAMPON (Longessaigne), Bernard CROZIER (Maringes), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Patricia BLEIN (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Gilbert MOSNIER (St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE, Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Nathalie FAYET, Jean-Luc GUYOT (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Eric MICHELOT (St Symphorien sur Coise), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Karine BERGER (Ste Foy l'Argentière), Guy SAULNIER (Souzy), Nicolas FAVRICHON (Villechenève), Jean-Christophe FARJON (Virigneux)

Membres excusés : Alain FRANÇON (Brullioles), Alain VIRICEL – pouvoir à Patrice CARTERON (Châtelus), Blandine THEVENON NICOLI (Maringes), Philippe GARNIER (Meys), Michel GOUGET, Laura JOURNET (Montrottier), Jean-Marc GOUTAGNY (Pomeys), Chantal YVOREL (St Genis l'Argentière), Monique CHARDON (St Martin en Haut), Agnès GRANGE, Dominique MEZARD-MOSTFA - pouvoir à Jérôme BANINO (St Symphorien sur Coise)

Membres absents : Isabelle GOUBIER (Les Halles), Olivier VIALON (Ste Foy l'Argentière), Raphaël MORETON (Viricelles)

Après avoir accueilli l'assemblée, Régis CHAMBE donne la parole à Guy SAULNIER, Maire de Souzy qui reçoit les conseillers communautaires pour cette séance.

Après avoir souhaité la bienvenue aux élus, Monsieur SAULNIER informe que Souzy est une commune étalée sur 509 ha et constituée de 780 habitants en 2022 (pour 820 en 2020), population en diminution depuis deux ans.

Pour y remédier, la municipalité met en place des projets de développement de l'habitat :

- Réhabilitation d'une maison aménagée en 6 ou 7 appartements (achat de la commune),
- Construction de pavillons avec l'appui d'un promoteur sur une parcelle de 4 000 m².
- Reste également un terrain de 2,4 ha qui appartient à des particuliers mais avec une pente rendant difficile son aménagement.

Autres projets :

- Une étude de faisabilité d'une micro-crèche est en cours. Le Maire précise que seulement 2 assistantes maternelles se trouvent sur la commune.

- Projet de mise en sécurité de la rue de l'école en 2024 (sens unique) avec création de places de stationnement supplémentaires.
- Travaux au Camard pour mise en séparatif des réseaux d'assainissement.

Par ailleurs :

- La commune est confrontée au problème de baisse de l'effectif dans l'école : perte de plus de 20 enfants en 4/5 ans.
- La salle polyvalente : pose de 150 m² de PVV pour de l'autoconsommation 33 kilowatt-crête - travaux financés par la commune pour un montant de 48 000 € qui devrait être amortis rapidement.

Régis CHAMBE confirme le problème de la diminution du nombre d'enfants dans les écoles, problème général dû à l'évolution démographique du territoire français. La diminution d'élèves dans les écoles de communes peu peuplées peut conduire à des fermetures d'école.

2

Régis CHAMBE fait la lecture des titres des délibérations du précédent Conseil communautaire.

Il propose ensuite aux conseillers de se prononcer sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 septembre 2023.

Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal du 26 septembre 2023 à l'unanimité.

Michel VENET est désigné secrétaire de séance.

FINANCES

Mise en place de la nomenclature M57 – Apurement du compte 1069

Michel BONNIER rappelle que le Conseil communautaire a délibéré en septembre dernier pour acter la mise en place de la M57.

Parmi les prérequis à la mise en place de la M57 figure l'apurement du compte 1069. Il s'agit d'un compte non budgétaire créé notamment au plan de comptes M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Le compte 1069 n'est pas repris dans le plan de comptes de la M57. Pour apurer ce compte il existe deux possibilités :

- Effectuer un mandat d'ordre mixte sur 2023 au compte 1068 et le Trésor Public soldera le 1069. L'apurement se fera alors dès la balance d'entrée de l'exercice 2024 ;
- Ajustement de l'apurement sur une période de 10 ans maximum.

Les montants concernés par budgets sont les suivants :

- Budget principal : 205 881.79 € ;
- Budget économie : 387 331.04 € ;
- Budget Centre aquatique Escap'ad : 42 962.18 €.

Après échanges avec le Service de Gestion Comptable de Givors, il est proposé la solution suivante :

- Budget principal : apurement sur 10 ans, à compter de 2023 ;
- Budget économie : apurement sur 10 ans, à compter de 2023 ;
- Budget Centre aquatique Escap'ad : apurement direct avec mandat sur 2023.

Une délibération spécifique est nécessaire pour acter les modalités d'apurement de ces montants.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les modalités d'apurement du compte 1069 selon les modalités suivantes :

- Budget principal : apurement sur 10 ans, à compter de 2023 ;
- Budget économie : apurement sur 10 ans, à compter de 2023 ;
- Budget Centre aquatique Escap'ad : apurement direct avec mandat sur 2023.

Admission en non-valeur et créances éteintes

Michel BONNIER informe que la Trésorerie a transmis des états d'admission en non-valeur et des créances éteintes concernant plusieurs budgets :

- budget principal : pour 2016 et 2017, montant de 33 309,54 euros,
- budget assainissement : pour 2017 et 2018, montant de 781 euros,
- budget économie : pour 2008, 2015, 2019 et 2020, montant de 11 148,02 euros.
- budget OM : pour 2015 et 2016, montant de 14 543,50 euros.

Pour les admissions en non-valeur, la Trésorerie poursuit les diligences en vue d'obtenir les règlements, ce qui n'est pas le cas pour les créances éteintes.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces admissions en non-valeur et les créances éteintes.

Décisions modificatives portant sur les différents budgets

Michel BONNIER rappelle que comme chaque année à cette période, la collectivité fait le point sur les différents budgets :

- niveau d'exécution des dépenses et encaissement des recettes budget par budget,
- recettes supplémentaires notifiées à intégrer par rapport aux inscriptions du budget primitif,
- projets et dépenses nouvelles qui n'étaient pas connues au moment du vote,
- besoin d'emprunts.

Ainsi une proposition de décisions modificatives a été élaborée qui porte sur les budgets suivants :

- Budget principal :
 - o fonctionnement dépenses : + 138 015 € / en recettes + 138 015 €
 - o investissement dépenses + 64 024 € et en recettes + 64 024 €
- Budget centre aquatique Escap'ad :
 - o + 51 045 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
 - o + 177 962 € en dépenses et recettes d'investissement
- Budget zone de loisirs de Hurongues :
 - o dépenses et recettes d'investissement + 20 000 €
- Budget crèche de Chevrières :
 - o dépenses et recettes de fonctionnement + 5 000 € dépenses et recettes d'investissement - 10 000 €
- Budget économie :
 - o crédits pour apurer le 1069 en préparation passage en M57
- ZA Le Plomb :
 - o crédits pour permettre d'acheter le terrain en UI selon décision Conseil communautaire de septembre 2023
- ZA Les Plaines :
 - o crédits pour passer les écritures liées à la vente réalisées de 2 terrains
- Budget ordures ménagères :
 - o virement de crédits à l'intérieur des 2 sections,
- Budget assainissement :
 - o en investissement dépenses et recettes supplémentaires de 238 921 €

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

COMMANDE PUBLIQUE

Approbation de la convention à passer avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement du gaz naturel

Michel BONNIER rappelle qu'une convention a été signée le 30 octobre 2020 avec l'UGAP concernant le dispositif d'achat groupé de gaz naturel sous forme d'accord-cadre en conformité avec le Code de la Commande Publique.

Le marché, conclu avec Gaz de Bordeaux, arrive à son terme le 30 juin 2025. Il convient de relancer une consultation courant 2024 pour assurer la continuité du dispositif mis en œuvre par l'UGAP. Ainsi, une convention doit être approuvée et signée avec l'UGAP pour permettre la passation de ce marché de gaz. Celle-ci sera conclue pour une durée courant de la date de signature jusqu'au terme du marché passé par l'UGAP, fixé au 31 décembre 2028.

Le Conseil communautaire approuve la convention à passer avec l'UGAP et autorise le Président à la signer.

4

GESTION DES DECHETS

Demande de subvention fonds vert pour le tri à la source des biodéchets

Fabrice BOUCHUT explique que l'Etat a initié en 2023 la mise en place du fonds vert, un dispositif inédit visant à accélérer la transition écologique des territoires. Concrètement, le dispositif vise à financer des projets dans trois domaines : la performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Dans ce cadre-là, un appel à projets a été lancé sur le soutien au tri à la source et la valorisation des biodéchets. Les actions éligibles doivent contribuer à financer :

- les études et les investissements pour l'achat et la mise en œuvre d'équipements nécessaires à la collecte et à la gestion de proximité des biodéchets des ménages ;
- les aides au changement de comportement (accompagnement, formation, sensibilisation) associées à des investissements de gestion de proximité.

Il est proposé que la CCMDL dépose une demande de subvention au titre du fonds vert pour le projet suivant :

- expérimenter, dans un premier temps, sur les communes centres-bourgs la mise en place de sites de gestion séparée des biodéchets en proposant à la population des composteurs partagés.
- élargir, dans un second temps, les zones d'expérimentations aux communes rurales environnantes.

Parallèlement et pour la réussite de l'opération, la Communauté de Communes mènera des actions de communication et de sensibilisation en direction des habitants par :

- la mise à disposition d'un agent (ambassadeur de tri) pour accompagner les habitants, les associations ainsi que les bailleurs,
- la mise en place de formations,
- la distribution de guides,
- la mise en place de panneaux explicatifs et de démonstration.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération se décline de la manière suivante :

DEPENSES					RECETTES	
OBJET	HT/TTC	NOMBRE	MONTANT	FINANCEURS	MONTANT	%
Installation site de compostage collectifs	HT	60	88 668 €	Fonds vert	154 040,70 €	70 %
Panneaux signalétiques sites	HT	20	3 594 €	Autofinancement	66 942,30 €	30 %
Guides pour foyer : impression	HT	1 500	375 €			
Formations : 4 sessions d'une journée/an	HT	2 jours	9 600 €			
1 ETP	NC	3 ans	108 246 €			
Abri bacs centre-bourgs	HT	10	10 500 €			
			220 983 €		220 983 €	100 %

5

Il est à noter qu'il est prévu de faire financer 1 ETP supplémentaire.

Régis CHAMBE précise que pour aller dans les objectifs que la CCMDL s'est fixée, il est nécessaire de solliciter des subventions. Une subvention de 154 040,70 € est donc sollicitée au titre du fonds vert.

Les enveloppes DETR et DSIL sont rapidement épuisées car il y a beaucoup plus de demandes que de crédits alloués.

Les demandes effectuées par le SYDER pour le passage en LED de l'éclairage public dans le cadre du fonds vert ont été systématiquement refusées par l'Etat

Didier BLANCHARD informe que la commune de Grézieu est aussi volontaire pour l'implantation de bacs de compostage collectif.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'opération et valide le plan de financement,
- Autorise le Président à solliciter une subvention de 154 040,70 € au titre du fonds vert et à signer tout document afférent à celle-ci.

ECONOMIE/COMMERCE/ARTISANAT

Approbation du règlement PCAP : Plan en faveur du Commerce et de l'Artisanat de Proximité

Jean-Louis CASSE rappelle qu'en 2020, la CCMDL a mis en place le Plan d'aide aux commerçants et aux artisans (PCAP) afin de pérenniser les aides à la suite de l'arrêt du FISAC (Fonds d'intervention de Soutien à l'Artisanat et au Commerce) en 2019.

Trois ans après, ce sont près de 70 projets retenus par la CCMDL et près de 300 000 € de crédits octroyés, permettant aux artisans et commerçants de :

- bénéficier d'une aide de la CCMDL pour soutenir leurs investissements,
- prétendre à une aide de la Région, sous réserve de respecter les conditions et les critères d'éligibilité.

Aujourd'hui, la CCMDL revoit son règlement d'aide, pour la période 2023/2025, afin de rendre plus efficient ces aides. Les modifications portent sur les points suivants :

- rendre éligibles, sous certaines conditions, les associations qui ont une activité de commerce - exemple : bars associatifs ;
- exclure certaines dépenses telles que l'acquisition de véhicules motorisés ou le simple remplacement de matériel et équipements obsolète ;

- dans l'analyse des dossiers, prioriser les plus petites entreprises pour renforcer l'effet levier de l'aide de la CCMDL et éviter les effets d'aubaine ;
- taux d'intervention fixé désormais à 10 % quel que soit l'éligibilité du projet vis-à-vis du dispositif régional. Les aides sont plafonnées désormais à 5 000 € par projet.

Cela permet de répondre à l'analyse des dossiers.

Le budget alloué chaque année sera débattu et délibéré par le Conseil communautaire dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget. 100 000 € votés cette année.

Le Comité de pilotage du PCAP, composé d'élus locaux et de partenaires représentatifs des entreprises, est maintenu et pérennisé et pourra être ouvert à d'autres partenaires sur décision de ce même COPIL.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le règlement d'attribution, délègue au Comité de pilotage du PCAP le soin d'examiner les demandes d'aides, et de retenir les projets et programmer les crédits de la CCMDL et autorise le Comité de pilotage à amender le règlement d'attribution en fonction des besoins.

6

ASSAINISSEMENT/EAU/GESTION DES RIVIERES/HYDRAULIQUE

Convention de déversement et de traitement des eaux usées de Brussieu entre la CCPA et la CCMDL

Norbert DUPEYRON rappelle que la CCPA a autorisé la CCMDL à déverser les eaux usées de Brussieu à la nouvelle station de la Giraudière, en partie financée par notre collectivité.

Une convention entre les deux EPCI fixe les conditions administratives, techniques et financières de ce traitement des eaux usées. Plusieurs avenants au contrat de délégation de service public entre la CCPA et VEOLIA (le délégataire) engendrent une modification de cette convention.

Avenant n° 1 entre la CCPA et VEOLIA en date du 01/10/2022

Cet avenant avait pour objet d'intégrer l'exploitation des nouvelles installations : nouvelle station de Courzieu, réseau de transfert reliant le bassin d'orage à la nouvelle station, et le bassin d'orage de la Giraudière.

Avenant n° 2 entre la CCPA et VEOLIA en date du 01/05/2023

Cet avenant avait pour objet de modifier le périmètre du marché et d'intégrer des surcoûts d'exploitation suite à la mise en route totale de la nouvelle station de traitement des eaux usées.

Convention n° 3, objet de la délibération

Les différents travaux ont fait l'objet de réception : station d'épuration intercommunautaire de Courzieu, bassin d'orage de la Giraudière, réseau de refoulement reliant les deux ouvrages précités, réseau de transfert des effluents reliant désormais le système d'assainissement du Bourg de Brussieu à celui de Courzieu.

Ces nouveaux ouvrages ont engendré la signature de deux avenants comme explicité ci-dessus entre la CCPA et VEOLIA Eau, exploitant des systèmes d'assainissement de Brussieu et Courzieu. Ceci doit être intégré dans une nouvelle convention qui lie les deux EPCI.

C'est l'objet de la convention n° 3 entre la CCMDL et la CCPA avec l'évolution financière qui en découle :

- 2022 : le coût d'exploitation versé par la CCMDL à la CCPA a été de 26 845.25 € HT.
- 2023 : dans le cadre de la convention n° 3, ce montant est porté à 47 082.16 € HT.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la nouvelle convention à intervenir avec la CCPA et autorise le Président à la signer.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Gilles CHAVEROT présente une proposition de modification du tableau des effectifs de la CCMDL afin de permettre la nomination de trois agents à la suite d'un avancement au titre de la promotion interne.

Ainsi, il est demandé d'approuver la création :

- D'un poste d'attaché à temps complet,
- Deux postes d'agents de maîtrise à temps complet.

Concernant l'école de musique, au regard du nombre d'inscrits dans chaque spécialité, il est nécessaire de modifier les temps de travail de certains postes à savoir :

- Diminution du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à hauteur de 14/20^{ème} à 13.5/20^{ème}
- Diminution du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à hauteur de 12.25/20^{ème} à 9.75/20^{ème}
- Diminution du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à hauteur de 18.25/20^{ème} à 16.75/20^{ème}
- Diminution du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à hauteur de 14/20^{ème} à 13.5/20^{ème}
- Augmentation du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à hauteur de 10.25/20^{ème} à 16.5/20^{ème}
- Augmentation du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à hauteur de 10.25/20^{ème} à 15/20^{ème}
- Augmentation du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à hauteur de 17.75/20^{ème} à 20/20^{ème}
- Augmentation du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à hauteur de 19.25/20^{ème} à 19.75/20^{ème}
- Augmentation du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à hauteur de 4/20^{ème} à 4.5/20^{ème}

7

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

QUESTIONS DIVERSES

Date du prochain Conseil

Prévu le 21 novembre, il est décidé de maintenir cette date malgré le congrès des maires qui a lieu en même temps.

Circulation dans la Métropole de Lyon

Catherine LOTTE informe que, dans le cadre de son activité professionnelle, elle a obtenu une dérogation pour pouvoir circuler et livrer dans la Métropole de Lyon.

A cette occasion, elle a constaté que notre territoire ne figure pas dans l'arrêté de dérogation de livraison dans la métropole. Elle propose une intervention de la CCMDL pour demander une extension de cet arrêté aux entreprises des communes de notre territoire.

Jean-Louis CASSE explique qu'il y a eu des débats sur la ZFE, sur les derniers kilomètres. Des principes avec une mise en pratique difficile à organiser.

Vigilance sur la fermeture des écoles privées

Nicolas MURE fait appel à la vigilance sur les écoles primaires privées : fermeture de l'école privée à Haute-Rivoire. L'école publique a dû absorber des effectifs. Certains enfants vont continuer dans d'autres écoles privées.

Contrairement à la tendance générale, le taux de naissances est important sur Haute-Rivoire. Aujourd'hui, il y a nécessité d'agrandir l'école publique.

Le diocèse est en train de regrouper les petites écoles privées pour des questions d'économie. En effet, pour être viable financièrement, l'école privée doit avoir plus de 80 élèves. Un autre objectif du diocèse : vendre le bâti pour récupérer des fonds.

Régis CHAMBE évoque un contre-exemple à Yzeron. Sur cette commune, un rapprochement avec l'école privée de St Martin en Haut a pu avoir lieu avec une direction commune. Cela a permis le maintien de cette école.

Comptabilité M57

Didier BLANCHARD alerte sur le passage en M57 et l'obligation de télétransmettre les délibérations du CCAS. Cela génère un coût très important.

Fabrice BOUCHUT précise que pour les communes de moins de 1 500 habitants, pas d'obligation de maintenir un CCAS : dans ce cas-là, les dossiers sont gérés par une commission.

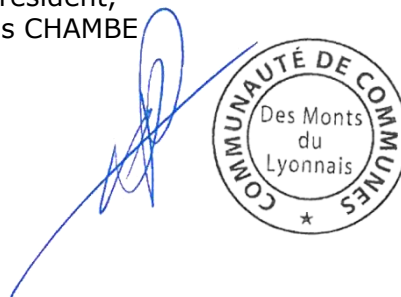
Marie-Luce ARNOUX estime que c'est important de maintenir un CCAS qui est une instance paritaire.

Philippe BONNIER interroge sur la possibilité de se grouper pour les maintenances informatiques qui sont de plus en plus coûteuses.

Régis CHAMBE conseille de retenir une seule entreprise pour fourniture et maintenance des logiciels.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h40.

Le Président,
Régis CHAMBE



Prochaines séances du Conseil

Dates	Lieux
Mardi 21 novembre 2023	Grézieu le Marché
Mardi 19 décembre 2023	Villechenève

Procès-verbal rédigé par Geneviève GOUTAGNY, validé par Régis CHAMBE.